

RÉGLEMENTATION



TOUR DE MEUSE **&** **DEMI TOUR DE MEUSE**

L'organisation rappelle qu'il s'agit avant tout d'une épreuve d'endurance, un BREVET, regroupant plusieurs types de vélos vtt, cyclo-cross et gravel vélos électrique dans un esprit de "voyage sportif" au long cours, de challenge individuel.

La loi française étant stricte,

***Le TOUR DE MEUSE & le Demi Tour de Meuse
Ne sont pas des COURSES.***

Mais une balade à velo

- # Le **TOUR DE MEUSE & le Demi Tour de Meuse** sont des brevets (aventure cycliste)
- # Aucun classement ne sera publié.
- # Il n'y a aucun balisage, le suivi s'effectuant via une trace GPS.
- # Le participant est autonome
- # L'association est couverte avec assurance ainsi que les bénévoles participants à l'organisation du **TOUR DE MEUSE & le Demi Tour de Meuse**)

Cette épreuve n'étant pas une course selon la loi française, il n'y a pas de date butoir d'arrivée. C'est simplement notre présence au checkpoint final qui prend fin, le Lundi 20 MAI 2024 (18h)

Après s'être élancés de la ville de départ, les cyclistes doivent suivre la trace fournie et

traverser chacune des villes inscrites au parcours du **TOUR DE MEUSE & le Demi Tour de Meuse** auquel ils ont pris part et faire un selfie dans les lieux indiqués pour chacun des checkpoints mentionnés. Le dernier point de contrôle est celui de la ville d'arrivée.

Vous pourrez alors valider votre passage aux checkpoints par une photo en selfie.

Si le selfie n'est pas fait nous ne validerons pas le BREVET DE FINISHERS

LISTE DE MATERIEL OBLIGATOIRE

Voici la liste du matériel obligatoire :

- Un casque
- Une sonnette
- Un sifflet
- Un gilet haute visibilité ou similaire.
- Un GPS ou dispositif GPS sur votre téléphone portable.
- Un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière.
- Une couverture de survie
- Matériels de réparation (Pompe, Rustines, Chambres à air, Outils)

Documents obligatoires

Inscription sur internet

A fournir à l'organisation avant le **SAMEDI 20 AVRIL 2024** – tourdemeuse@gmail.com
Licence ou Votre Certificat d'Aptitude à la pratique du cyclisme d'endurance dans des efforts successifs propres à la longue distance sur routes, pistes et chemins délivré par votre médecin traitant, **datant de moins de 1 an à date de l'événement,**
Demandez-le à votre médecin traitant.

A fournir la veille de votre départ à l'organisation :

Votre Caution pour le Tracker (150 euros par chèque ou espèces) lors de votre remise de *tracker*

Les équipements OBLIGATOIRES selon le CODE DE LA ROUTE FRANCAIS :

Éclairage à l'avant : 1 feu unique émettant une lumière blanche ou jaune (Art R195),

Éclairage à l'arrière : 1 feu rouge (Art R195),

Un ou plusieurs dispositifs réfléchissants de couleur rouge visibles de l'arrière. Des dispositifs réfléchissant orangés visibles latéralement. Des catadioptrés sur les roues et les pédales (Art R196)

Note : Concernant les catadioptrés, nous vous avons simplement informé de la loi française en vigueur. Il n'y aura pas de contrôle sur les catadioptrés de notre part avant le départ. Nous savons pertinemment qu'il n'est pas possible d'avoir des réflecteurs sur des pédales automatiques... et que c'est très moche dans les roues :-p

RÈGLEMENT

Le **TOUR DE MEUSE** n'est pas une course, aucun classement ne sera établi. Il n'y a rien à gagner.

Avoir 18 ans au moment du départ.

Les mineurs même accompagnés par un adulte/parent ne seront pas acceptés.

Être médicalement apte à des épreuves d'ultra-distance.

Pas de sélection. Premiers arrivés, premiers servis.

- # Limité à 99 participants sur le Tour de MEUSE & sur le Demi Tour de MEUSE
- # Le port du casque est obligatoire.
- # Le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire à la tombée de la nuit ou par faible visibilité.

PAS DE ROULAGE POSSIBLE DE 0h à 4h sous peine d'Exclusion de l'épreuve.

- # Votre vélo devra être équipé d'un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière.
- # Les vélos à assistance électrique sont autorisés à prendre le départ.
- # L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de personnes n'ayant pas respecté les règles lors de précédentes épreuves.
- # **La présentation d'un certificat médical de moins de 1 an n'est pas obligatoire (non contre-indication à la pratique du cyclisme en ultra distance.)**
- # Vous allez circuler sur des routes et chemins ouverts à d'autres usagers.
- # Merci de respecter les piétons, chevaux, animaux et autres vélos croisés.
- # Merci de respecter le code de la route lors de vos cheminements sur routes ouvertes à la circulation.
- # Vous n'êtes pas prioritaire, restez courtois en toutes circonstances.
- # **Merci de prendre soin du tracker qui vous sera prêté pour la durée de l'épreuve. Votre caution de 150 euros sera retenue en cas de perte ou de dégradation.**
- # Merci de tenir compte des recommandations de la direction de l'épreuve et/ou des bénévoles.
- # De par la nature que nous souhaitons donner à cette aventure, les bénévoles présents sur les différents checkpoints ne seront pas habilités à vous porter assistance.
- # En cas d'accident ou de blessure, merci de contacter les secours. Avertir la direction de l'épreuve au numéro indiqué dans votre inscription.
- # Les participants doivent être autonomes : logement, nourriture, incidents mécaniques ou physiques.
- # assistance extérieure autorisé. Les participants doivent être autonomes au maximum.
- # Les véhicules d'assistances sont interdits à suivre l'épreuve mais sont autorisés à rejoindre des points de passages sur les parcours.

Le TOUR DE MEUSE & le Demi Tour de Meuse

Ne sont pas des COURSES *Attention : Si le selfie n'est pas fait lors de votre brevet ou vous n'avez pas effectué l'entièreté de la trace nous ne validerons pas le BREVET DE FINISHER donc pas de sac FINISHER

- # Nous autorisons également l'assistance locale, de personnes que vous rencontrerez sur le parcours.
- # Vous êtes libre de gérer vos pauses.
- # Soyez responsable et gérez au mieux vos périodes de repos pour éviter accident et fatigue.
- # Pas d'inscription en DUO. Inscription individuelle uniquement sur le site un autre sport.
- # En cas d'abandon, merci de le signaler à la direction de l'épreuve. 0671508451 ainsi que la restitution de tracker avant la fin de l'épreuve.
- # Le briefing est obligatoire pour le Départ du Tour de MEUSE le Samedi matin., pour le Demi tour de MEUSE briefing le Dimanche Matin .
- # Chaque participant est libre de rouler quand il le veut.
- # La route de nuit est particulièrement dangereuse. Nous vous recommandons de vous arrêter quelques heures durant la nuit.

Il est expressément indiqué que les randonneurs participent au brevet sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la randonnée.

En cas de non-respect du règlement, l'organisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion de brevet.

Annulation de la part de l'organisation, c'est le seul moyen d'obtenir un remboursement de vos frais d'inscriptions en cas de désistement de votre part 50% du montant sera remboursé jusqu'au Samedi 11 Mai 2024. Aucun remboursement ne sera possible à partir du Dimanche 12 Mai 2024.

INFORMATIONS PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES

Nous invitons les participants à respecter les lieux qui les reçoivent ainsi que les abords des routes empruntées par Le **TOUR DE MEUSE & Demi Tour de Meuse**.

Il est formellement interdit de jeter des ordures sur la route.

Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées et obtenir des pénalités.

Il en va du confort de tous et de l'image des randonneurs cyclistes !

Respecter la nature et les propriétés privées.

Pour info :

Le bivouac est un campement temporaire dans un endroit peu ou pas aménagé, généralement pratiqué en pleine nature par des personnes faisant des activités de plein air (randonnée, escalade, vtt, kayak, etc.) sur plusieurs jours. Un bivouac se fait du coucher du soleil à son lever, une seule nuit au même endroit et avec un campement léger et sommaire (tente ou pas).

Il est interdit de camper dans les lieux publics suivants :

- Forêts, bois et parcs classés comme « espaces boisés à conserver ».
- Routes et chemins.
- A moins de 200 m d'un point de captage d'eau potable.
- Sites classés dans les « zones de protection du patrimoine de la nature et des sites ».
- A moins de 500 m d'un monument classé « historique ».
- Les préfetures ou communes peuvent également interdire des lieux publics de manière temporaire ou permanente. Ces interdictions sont généralement affichées en mairie ou signalées par des panneaux auprès des zones interdites.

Plus d'infos :

<https://www.lecampingsauvage.fr/legislation-et-reglementation/camping-sauvage-bivouac>

Autonomie

Chaque Cycliste doit également disposer des équipements nécessaires afin de faire face aux conditions météorologiques susceptibles d'être rencontrées ainsi qu'aux éventuels incidents (crevaisons, bris de chaîne, chutes...)

Chaque cycliste est AUTONOME quant à :

Son vélo, son état de fonctionnement pour un usage d'endurance sur route et VTT, sa maintenance et sa protection (y compris contre le vol), avant, pendant et à l'issue de l'évènement,

Son alimentation et ses boissons pour et pendant toute la durée de l'évènement,

La gestion de son itinéraire, de sa progression, sa gestion du sommeil et par extension sa sécurité.